

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique (4954RSY).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(2/11/2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique.

Le projet corrige une erreur introduite par le règlement grand-ducal du 21 août 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire. En effet, le règlement grand-ducal en question supprime dans le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 la phrase « *La note obtenue dans la branche « Vie et société » est uniquement prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle* ».

La discipline « Vie et société » a été introduite dans l'enseignement secondaire par la loi du 24 août 2016 pour remplacer le cours d'instruction religieuse et morale ainsi que le cours de formation morale et sociale. Les auteurs précisent dans l'exposé des motifs que la suppression de ladite phrase confère au cours « Vie et société » le statut d'une discipline de promotion, ce qui n'a pas été l'intention du législateur. Le projet de règlement grand-ducal sous avis y remédie en réintroduisant la phrase à l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

RSY/NMA